

tentative de vol par effraction

Par **Stigma**, le 19/11/2004 à 21:16

cas pratique tout simple:

un bonhomme veut faire un cambriolage, tente d'entrer par effraction chez quelqu'un, mais n'y arrive pas.

de quoi est il coupable ?

tentative de vol par effraction dans un local d'habitation ? mais il est impossible de déterminer s'il s'appretait à voler après son effraction, si celle ci avait réussi..

coupable d'avoir endommagé le bien d'autrui ou d'avoir tenté de le faire ? ça semble un peu léger non ? vu qu'il n'y est pas fait référence de tentative de pénétrer de manière illicite dans le domicile d'autrui.. ?

violation de domicile ? tentative de violation de domicile ?

par ailleurs j'ai pas trouvé d'infraction d'effraction toute simple, il doit s'agir que d'une circonstance aggravante, pas d'une infraction.. donc a priori la tentative d'effraction ne devrait pas non plus être un délit..

bref, aidez moi !

comme vous aurez pu le constater, je suis pas un foudre de guerre en droit..

Par **Ahmed**, le 19/11/2004 à 22:31

tentative de vol !

Par **Ahmed**, le 19/11/2004 à 22:42

[quote="Ahmed":4jly4c0w]tentative de vol ! [/quote]

salut ahmed !

Je m'explique : tous les éléments constitutifs de la tentative de vol sont constitués.

tout d'abord le commencement d'exécution : le fait de forcer la serrure à pour conséquence directe et immédiate de soustraire la chose d'autrui d'autre part l'auteur a bien l'intention irrévocable de commettre la soustraction.

ensuite , la tentative a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ; en l'espèce l'impossibilité de pénétrer dans le domicile.

Si j'ai donné cette analyse c'est parce que telle est la position de la jurisprudence. C'est vrai que par ailleurs rien ne s'oppose à ce qu'on retienne la tentative de violation de domicile : en effet, tous les éléments de l'infraction sont de même réunis en l'espèce.

Par **Stigma**, le 19/11/2004 à 23:07

:)

[quote="Ahmed":ths0mtta][quote="Ahmed":ths0mtta]tentative de vol ! Image not found or type unknown
[/quote:ths0mtta]

salut ahmed !

Je m'explique : tous les éléments constitutifs de la tentative de vol sont constitués.

tout d'abord le commencement d'exécution : le fait de forcer la serrure à pour conséquence directe et immédiate de soustraire la chose d'autrui d'autre part l'auteur a bien l'intention irrévocable de commettre la soustraction.

ensuite, la tentative a manqué son effet qu'en raison de circonstances indépendantes de la volonté de son auteur ; en l'espèce l'impossibilité de pénétrer dans le domicile.

Si j'ai donné cette analyse c'est parce que telle est la position de la jurisprudence. C'est vrai que par ailleurs rien ne s'oppose à ce qu'on retienne la tentative de violation de domicile : en effet, tous les éléments de l'infraction sont de même réunis en l'espèce. [/quote:ths0mtta] merci ahmed !

mais une question me tarabuste encore et toujours: rien ne prouve qu'il forçait la serrure pour voler, même si en l'occurrence c'était le cas !

la jurisprudence retient cette solution même si l'exécution de l'infraction a échoué dès l'effraction, sans qu'on connaisse les intentions exactes du délinquant ?

Par **Ahmed**, le 19/11/2004 à 23:28

[quote="Stigma":27xh5abo]

la jurisprudence retient cette solution même si l'exécution de l'infraction a échoué dès l'effraction, sans qu'on connaisse les intentions exactes du délinquant ? [/quote:27xh5abo]

Salut sigma !

le juge n'est pas tenu de "sonder les cœurs et les reins" ; en effet la jurisprudence estime que le juge apprécie souverainement l'élément moral et peut forger son intime conviction d'après les circonstances matérielles de l'espèce.

En l'espèce l'élément moral pourra être déduit par exemples des éléments en sa possession : fausses clés, d'outils.... bref tout l'arsenal du voleur.